

*Initiatives ministérielles*

Je me demande pour quelle raison ils expriment maintenant cette inquiétude.

**M. George S. Baker (Gander — Grand Falls):** Monsieur le Président, juste quelques observations sur le projet de loi dont la Chambre est saisie, avant qu'il ne soit adopté en dernière lecture.

Je remarque que cette mesure législative vise uniquement les projets pris au sens de la réalisation d'un ouvrage ou de proposition d'exercice d'une activité concrète. Bien entendu, il va sans dire que nombre de choses en sont exclues.

En fait, en ce qui concerne l'évaluation des effets environnementaux des décisions du gouvernement du Canada, elle ne vise pas les grandes décisions qui nuisent à l'environnement. Elle est tellement restrictive qu'elle vise seulement les projets réalisés en un certain lieu et relevant d'une certaine autorité. La définition des expressions territoire domaniale et autorité fédérale est extrêmement restrictive. Elle va même jusqu'à définir l'autorité dont relève la réalisation d'un projet qui s'étend jusqu'à l'extrémité du plateau continental. On dit soit jusqu'à la zone économique de 200 milles ou au-delà jusqu'à l'extrémité du plateau continental, la plus longue distance des deux étant retenue.

Alors que ce projet de loi franchit l'étape de la troisième lecture, je tiens à dire qu'il est d'une portée très limitée. Il dit bien, je le sais, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Et il est bien question—dans le titre et dans le préambule—d'évaluation environnementale ainsi que d'outil efficace pour la prise en compte des facteurs environnementaux dans les processus de planification et de décision. Il y est question de conserver et d'améliorer la qualité de l'environnement et de favoriser la croissance économique qui conserve et améliore cette qualité pour arriver au développement durable.

• (1710)

La raison pour laquelle je dis que ce projet de loi est trop restrictif, c'est que le ministère même qui est à l'origine de ce projet de loi est le ministère fédéral de l'Environnement. Le même ministère qui se prononce tout le temps sur les choses qui menacent ou détruisent notre environnement, nos forêts, nos lacs, nos cours d'eau et nos océans. Le ministère de l'Environnement, le ministère même qui propose ce projet de loi, ne prévoit pas de processus public afin de déterminer si un produit chimique peut ou non être utilisé pour l'éradication d'un insecte dans la forêt—on n'en parle pas. Il n'a aucune compétence en la matière.

Autrement dit, alors qu'il permet au gouvernement de mettre en marche un processus d'évaluation faisant appel

à la participation du public et permettant aux intéressés de discuter d'un projet pour décider s'il devrait avoir le feu vert pour des raisons écologiques, le projet de loi n'exige rien de tel pour les grandes et très importantes décisions que le ministère prend lui-même dans ses activités courantes et qui ont une incidence sur notre environnement.

Je vais donner un exemple, un excellent exemple en cette période de l'année.

Des fonctionnaires du ministère de l'Environnement se réunissent de temps à autre avec des représentants de deux autres ministères fédéraux, celui de l'Agriculture et celui de la Santé nationale et du Bien-être social, pour décider s'il faut légaliser ou non certains herbicides et certains pesticides au Canada. Dans le cadre d'un comité chargé d'un processus d'examen, ils déterminent s'il faut autoriser ou non ces produits ou les recommander à la Direction des pesticides d'Agriculture Canada, qui est chargée de décider, en se fondant sur une loi du Parlement, s'il faut légaliser ou non une substance qui sera utilisée dans notre environnement.

Par exemple, si l'on demandait aujourd'hui au ministère de l'Environnement quelle est la substance dont il approuve l'utilisation dans toutes nos forêts canadiennes, il répondrait par un seul mot, le fénitrothion. Or, il est prouvé que ce produit chimique tue les oiseaux et ne leur permet pas de se reproduire. Il tue les prédateurs des insectes mêmes qu'on cherche à éliminer.

Qu'on imagine des avions déversant du haut des airs des produits chimiques à pleine caisse, à plein baril, partout sur nos magnifiques forêts en Colombie-Britannique, en Ontario, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, partout, alors que le gouvernement du Canada nous propose ce projet de loi. Nous parlons ici aujourd'hui d'un processus d'évaluation environnementale. Un processus d'évaluation? À propos des quais, des brise-lames, des barrages?

Nous savons que le ministère de l'Environnement dit qu'on peut déverser des milliers et des milliers de gallons de produits chimiques partout au-dessus de nos forêts, au-dessus de nos rivières, au-dessus du Canada. Peut-on imaginer! Il n'y a qu'une seule autre chose dont il autorise l'utilisation dans nos forêts pour détruire les insectes nuisibles. On peut se promener avec une poire contenant un insecticide et en pulvériser le contenu sur les arbres pour en détruire les parasites. Mais au Canada, on préfère le déverser à partir d'avions au-dessus de superficies de plus en plus vastes. Le Conseil national de recherches du Canada détient un rapport révélant que ce produit chimique tue des insectes inoffensifs, des araignées et des bourdons, ainsi que détruit le cycle de reproduction des